

Séance du 19 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 13.05.2025
Date d'affichage : 13.05.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Mesdames AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame THELUS ROSINEL pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Madame RHOUN, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Recrutement d'un(e) psychomotricien(ne) et d'un(e) psychologue vacataire

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-25

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT les collectivités peuvent recruter des agents vacataires à condition de répondre aux critères ci-dessous :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte, selon la nature de la tâche,

CONSIDÉRANT que les besoins d'accompagnement sont multiples tant concernant les enfants afin de veiller à leur adaptation optimale et leur développement psychologique et moteur, que les familles et les professionnels dans leurs pratiques au quotidien ou selon les difficultés qu'ils peuvent rencontrer,

Après l'avis de la commission générale en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un(e) psychomotricien(ne) et un(e) psychologue jusqu'au au 31 décembre 2025,

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 45€,

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 19 mai 2025

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON